

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA RELATION

Fondée en 2008, Canoe Financial LP (« Canoe ») est une société de gestion de placements appartenant à ses employés et spécialisée dans l'établissement d'un patrimoine financier pour les Canadiens. Canoe est l'une des sociétés de fonds communs de placement qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et gère actuellement des actifs d'une valeur approximative de 3,5 milliards de dollars parmi une gamme diversifiée de fonds communs primés, de sociétés en commandite à actions accréditives et d'actions du secteur privé de l'énergie. Pour en savoir davantage au sujet de Canoe, veuillez vous rendre sur le site Web www.canoefinancial.com.

Information sur la relation

La présente déclaration ainsi que les relevés de compte périodiques qui vous seront fournis de temps à autre contiennent d'importants renseignements sur la relation que vous entretenez avec nous. En cas de modification importante apportée aux renseignements figurant dans le présent document, nous vous fournirons des renseignements mis à jour dès que possible en vous envoyant la version la plus récente par courriel (si vous avez consenti à l'envoi de documents par voie électronique de notre part) ou par la poste (si vous n'avez pas accordé votre consentement pour l'envoi par courriel).

Produits et services

Canoe est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds de placement et de courtier sur le marché dispensé auprès des autorités compétentes de réglementation des valeurs mobilières partout au Canada. En qualité de gestionnaire de fonds, Canoe est responsable des activités et des affaires courantes des divers fonds qu'elle gère. À titre de gestionnaire de portefeuille, elle offre des services de gestion de portefeuille à ses fonds; elle a également recours aux services de sous-conseillers indépendants pour certains fonds. Canoe n'exerce généralement pas d'activités de négociation de valeurs mobilières; mais la société fait office de courtier sur le marché dispensé afin de permettre à ses clients d'investir dans ses propres

fonds communs (les « fonds privés »). Ces produits peuvent être achetés au moyen de comptes détenus auprès d'un courtier en valeurs ou d'un courtier en fonds communs de placement, ou directement auprès de Canoe dans le cas de parts dans ses fonds privés. Canoe Financial GP est le commandité (« commandité ») de Canoe; cette société est détenue en majorité par une entité détenue en majorité par M. M. Bruce Chernoff.

Comptes

Canoe fait office de courtier sur le marché dispensé uniquement pour permettre à ses clients d'investir dans ses propres fonds communs grâce à l'exemption de publication d'un prospectus. Dans ces circonstances, les comptes de clients détenus directement auprès de Canoe doivent être des comptes au comptant non enregistrés, car Canoe n'a actuellement pas les moyens d'offrir toute autre forme de comptes enregistrés ou de comptes sur marge.

Votre rôle dans notre relation

Il importe que vous participiez activement à notre relation avec vous en tant que votre courtier sur le marché dispensé. En particulier, vous êtes responsable de ce qui suit :

- Nous informer complètement et précisément de vos circonstances personnelles et nous aviser sans tarder lorsqu'un changement aux renseignements pourrait raisonnablement entraîner une modification des types de placements qui vous conviennent, que ce changement touche votre revenu, vos objectifs de placement, votre tolérance au risque ou votre valeur nette.
- Examiner les documents et autres renseignements que nous vous fournissons concernant votre compte, les opérations dans votre compte et les avoirs dans votre portefeuille.
- Nous poser des questions et nous demander des renseignements pour répondre aux interrogations que vous avez au sujet de votre compte, des opérations dans votre compte ou des avoirs dans votre portefeuille, ou sur votre relation avec nous ou avec toute personne agissant en notre nom.

Il est important que vous nous fournissiez ces renseignements puisqu'en notre qualité de courtier, nous sommes tenus d'évaluer si l'achat ou la vente d'une valeur mobilière vous convient, et ce, avant l'exécution de l'opération ou à tout autre moment.

Si votre situation change de façon importante ou si une situation se présente et que vous avez des questions concernant votre compte auprès de Canoe, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 403-513-0102, ou par courriel à szybunka@canoefinancial.com.

Frais

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour ouvrir, gérer ou maintenir un compte chez nous. Tous les coûts font partie du placement dans les fonds privés, comme indiqué ci-après.

Canoe ne reçoit aucune rémunération ni commission pour la vente de parts d'un fonds privé aux épargnants. Canoe, ou une société affiliée de Canoe (comme le commandité pour les divers fonds de placement), peut cependant recevoir des frais de gestion ou des frais d'administration d'un fonds Canoe. En tant qu'investisseur dans un fonds Canoe, vous pourriez assumer une partie des frais continus et des frais d'exploitation payés par le fonds Canoe individuel que vous possédez. En outre, l'achat et le rachat de votre placement peuvent être assujettis à certains frais d'acquisition et de rachat. Tous les frais de gestion et les autres frais sont divulgués dans les documents d'offre pour les divers fonds et peuvent comprendre des frais selon le pourcentage de la valeur liquidative du fonds, la part de bénéfices (prime de rendement) et d'autres frais.

Utilisation des indices de référence

Il est possible d'évaluer le rendement de vos placements en le comparant à un indice de référence. Ces indices indiquent le rendement au fil du temps d'un groupe de titres précis. Il existe de nombreux types d'indices de référence. Quand vous choisissez un indice de référence, assurez-vous qu'il reflète vos placements. Par exemple, l'indice composé S&P/TSX suit les cours des actions des plus grandes entreprises cotées à la Bourse de Toronto. Cet indice serait utile pour évaluer le rendement d'un fonds d'actions canadiennes investissant exclusivement dans de grandes entreprises

canadiennes. Cependant, il ne vous sera d'aucune aide si vos placements sont répartis dans d'autres produits, secteurs ou régions géographiques. Il serait bien que vous discutiez de l'utilisation d'indices de référence avec votre conseiller en placements/représentant de courtier.

Communication d'information

Canoe fournit à chaque épargnant qui investit dans les fonds privés, dans les 60 jours à compter de la fin de chacun des trois premiers trimestres de l'exercice du fonds privé, des états financiers provisoires non audités du fonds privé à la fin du trimestre. Dans les 120 jours à compter de la fin de chaque exercice, Canoe fournit des états financiers audités du fonds privé, un rapport sur les répartitions et les distributions aux épargnants canadiens qui investissent dans le fonds privé et dans la valeur liquidative estimative du fonds privé.

Nous vous fournirons des relevés de compte trimestriels (ou mensuels si vous avez demandé à recevoir les relevés une fois par mois ou si une opération, autre qu'une opération automatique, se produit dans le compte durant le mois précédent) contenant des renseignements sur l'état de votre compte, y compris des détails sur chaque opération/activité menée dans votre compte durant la période couverte par le relevé, et des renseignements sur chaque titre que vous possédez et le solde liquide, le cas échéant, du compte à la fin de la période couverte par le relevé.

Canoe vous enverra rapidement ou, si vous en avez donné la directive par écrit, à un conseiller inscrit agissant en votre nom, une confirmation écrite de chaque opération effectuée dans votre compte.

Risques associés à un placement

Les épargnants doivent tenir compte de certains risques lorsqu'ils effectuent un placement dans les fonds privés. Avant de prendre une décision de placement, il est important d'examiner ses objectifs de placement, sa tolérance au risque, son horizon de placement et le risque associé au placement envisagé. Les placements sont exposés à différents risques selon le type de placement et les caractéristiques associées au produit de placement. Les risques de placement associés au fonds peuvent comprendre les suivants :

- Risque initial – Risque associé à un nouveau placement qui n’a aucun historique de revenus et qui pourrait ne pas être en mesure d’atténuer les risques associés aux activités planifiées.
- Risque de marché – Risque que la valeur marchande des placements dans un fonds privé augmente ou baisse en fonction des conditions générales du marché boursier plutôt que du rendement de chaque société.
- Risque de liquidité – Risque que le marché de revente d’un avoir acheté par un fonds privé soit limité et qu’il soit impossible de liquider facilement l’avoir. En outre, il se peut que les parts du fonds privé ne puissent pas être facilement transférées ou vendues avant l’échéance de la période de détention.
- Risque lié aux produits de base – Risque que l’exposition de certains produits de base ou de certaines entreprises dont les activités dépendent des produits de base puisse être directement soumise aux fluctuations du cours des produits de base.
- Risque de concentration – Les fonds privés investissent dans un nombre de valeurs mobilières relativement limité, ce qui peut donner lieu à un manque de diversification entre les secteurs, les régions ou les pays et augmenter la volatilité du rendement du fonds privé.
- Risque de spécialisation – Les fonds privés peuvent investir principalement dans une industrie ou une fourchette de capitalisation boursière, ce qui peut déstabiliser le rendement du fonds privé et faire en sorte qu’il soit fortement influencé par la tenue générale de l’économie dans le domaine de spécialisation.
- Risque de perte – En règle générale, les placements sont associés à un risque, y compris le risque que l’épargnant perde une partie ou la totalité du placement.
- Risque de perte de la responsabilité – Dans certaines circonstances, il se peut que les porteurs de parts perdent leur responsabilité limitée et deviennent responsables au-delà de leur contribution ou portion du revenu net non distribué en cas de jugement d’une affaire.
- Risque de perte de personnel essentiel – La gestion des fonds privés dépend de quelques

cadres et employés clés, dont la perte pourrait avoir des répercussions négatives sur les fonds.

- Risque de change – Risque associé aux fluctuations des devises, si les fonds privés investissent dans des valeurs mobilières qui ne sont pas en dollars canadiens ou dans des entreprises qui exercent leurs activités à l’étranger, ce qui entraîne une exposition aux fluctuations des devises.
- Risque d’effet de levier – Risque de perte associé à l’emprunt de fonds, car les fonds privés peuvent avoir recours à l’effet de levier dans le cadre de leur stratégie de placement.
- Risque de vente à découvert – Comprend l’emprunt d’un titre à un détenteur et la vente de ce titre sur le marché, assorti de la promesse de le retourner ultérieurement. Si la valeur du titre augmente durant la période de vente à découvert, il y aura des pertes.

Levier financier

Si les clients envisagent d’emprunter de l’argent pour effectuer des placements ou de fournir à Canoe des fonds empruntés et de demander à la société de les placer en leur nom, ils doivent savoir que l’utilisation de fonds empruntés pour acheter des valeurs mobilières est plus risquée qu’un achat effectué à l’aide de ressources en liquidités. Si les clients empruntent des fonds pour acheter des valeurs mobilières, leur responsabilité de rembourser l’emprunt et de payer les intérêts exigés par les modalités de l’emprunt ne change pas, même si la valeur des valeurs mobilières achetées chute. Vos pertes seraient donc plus importantes que si vous aviez placé votre argent.

Émetteurs reliés et associés

Nous sommes le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des fonds communs de placement de Canoe et d’autres fonds privés, et nous pourrions à l’avenir être le gestionnaire et le conseiller en valeurs d’autres fonds communs, de parts de fiducie ou de fonds de placement gérés ou administrés par nous ou dont nous faisons la promotion (le « fonds relié »). Nous pouvons à l’occasion vous faire des recommandations quant aux titres de ces fonds reliés pour vous aider dans l’achat et le rachat de parts de ces fonds reliés pour votre compte. Dans la plupart des cas, notre lien avec ces fonds reliés vous sera évident puisque leurs noms seront

suffisamment semblables à notre nom. Par exemple, les noms des fonds reliés comprendront souvent le mot « Canoe ». Si nous croyons que le nom d'un fonds relié ne communique pas suffisamment le lien du fonds avec nous, nous vous divulguons expressément des renseignements sur la relation au moment opportun. Nos fonds privés comprennent actuellement les suivants :

- Canoe Unique Energy Limited Partnership
- Canoe Unique Energy Limited Partnership II
- Canoe Energy Alpha Fund LP

En outre, depuis le 31 décembre 2015, certains cadres et administrateurs de Canoe sont également administrateurs de divers émetteurs, notamment :

- Lightstream Resources Ltd.
- DualEx Energy International
- Westbrick Energy Ltd.
- Hawthorne Energy Ltd.
- RuralCom Wireless
- Sulvaris Inc.
- PetroShale Inc.
- Kenmore Properties Limited
- Broadview Energy Ltd.
- Artis Exploration Ltd.

Par conséquent, chacun de ces émetteurs est un émetteur relié ou associé à Canoe. Canoe peut conseiller les fonds privés en ce qui concerne l'achat ou la vente de valeurs mobilières de ces émetteurs ou de tout autre émetteur qui peut, de temps à autre, devenir un émetteur relié ou associé, mais uniquement si la société est convaincue que de telles activités servent les intérêts de ses clients.

Confidentialité

Au moment de l'ouverture d'un compte et en permanence par la suite, les clients peuvent dans certains cas divulguer à Canoe des renseignements personnels et confidentiels, y compris leur identité personnelle et leurs renseignements financiers. Le personnel de Canoe se conformera à toutes les dispositions législatives et à la Politique de confidentialité de Canoe dans l'utilisation et la

protection de tels renseignements. Une copie de la Politique de confidentialité de Canoe peut être obtenue sur demande. Veuillez noter que, dans certaines circonstances, il se peut que Canoe soit tenue de divulguer des renseignements personnels, notamment en réponse à une demande ou à une ordonnance judiciaire ou gouvernementale.

Dispositions en matière d'indications de clients

Il est possible que nous prenions à l'occasion des dispositions en matière d'indications de clients avec une tierce partie, selon laquelle nous recommandons des clients à une autre entité et recevons une commission, ou une autre entité nous recommande des clients et nous lui versons une commission de recommandation. Les détails de ces dispositions en matière d'indications de clients, y compris les parties concernées, la façon dont les commissions de recommandation sont calculées et la partie à qui les commissions sont versées, vous seront fournis dans un document distinct. Tous les services découlant de dispositions en matière d'indications de clients qui sont liés à votre compte et qui doivent être inscrits en vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières seront fournis par l'entité qui reçoit la recommandation.

Statut de non-résident

Canoe est une société résidente de l'Alberta et de l'Ontario. Dans les provinces ou territoires où Canoe exerce des activités sans en être résidente, la société a nommé un agent pour la signification des actes de procédure, comme suit :

Colombie-Britannique :	<i>Blake, Cassels & Graydon</i>
Manitoba :	<i>Aikins, MacAulay & Thorvaldson</i>
Nouveau-Brunswick :	<i>Stewart McKelvey</i>
Terre-Neuve :	<i>Stewart McKelvey</i>
Labrador :	<i>Stewart McKelvey</i>
Nouvelle-Écosse :	<i>Stewart McKelvey</i>
Île-du-Prince-Édouard :	<i>Stewart McKelvey</i>
Territoire du Nord-Ouest :	<i>Field Law</i>
Nunavut (Iqualuit) :	<i>Terry Gray</i>
Québec :	<i>Davies Ward Phillips & Vineberg</i>
Saskatchewan :	<i>Kanuka Thuringer</i>
Yukon :	<i>Austring Fendrick Fairman & Parkkari</i>

Il importe de souligner qu'il se peut que les clients ne puissent pas se prévaloir de certains droits contre

la société dans une province ou un territoire dont elle n'est pas résidente.

Que faire si vous recevez une plainte

Notre principale responsabilité est envers nos clients. Si vous avez une plainte, nous vous encourageons à nous en informer et à nous donner la possibilité de répondre à vos préoccupations. Nous vous promettons de répondre de façon rapide, efficace et professionnelle, puisque conserver votre confiance est primordial. Nous utilisons vos commentaires pour sans cesse améliorer la qualité des produits et des services que nous vous offrons.

Si vous recevez une plainte au sujet de notre service ou d'un produit, communiquez avec nous :

Relations avec les investisseurs

Sans frais : 1-877-434-2796

Adresse électronique : info@canoefinancial.com

Télécopieur : 1-403-571-5554

Canoe Financial LP

À l'attention du chef de la conformité

Bureau 3900, 350 – 7^e Avenue S.-O.

Calgary (Alberta)

T2P 3N9

Téléphone : 403-681-1521

Adresse électronique : lake@canoefinancial.com

Nous accuserons réception de votre plainte

Nous accuserons réception de votre plainte par écrit, le plus rapidement possible (habituellement dans les cinq jours). Afin de régler votre plainte, nous pourrions vous demander des précisions ou plus de renseignements.

Nous vous ferons part de notre décision

En général, nous communiquons notre décision par écrit, dans les 90 jours qui suivent une plainte. Cette correspondance comprendra 1) un sommaire de la plainte, 2) les résultats de notre enquête et 3) notre décision de présenter une offre qui répond à la plainte ou de la refuser, ainsi qu'une explication de notre décision. Si nous ne pouvons communiquer une décision dans les 90 jours, nous vous informerons qu'il y aura un retard, nous vous expliquerons la raison pour laquelle notre décision est retardée, et nous vous donnerons la nouvelle date de notre décision.

Si nous sommes dans l'impossibilité de fournir une décision dans les 90 jours, ou si vous n'êtes pas satisfait de notre décision, vous pourriez être

admissible à recevoir gratuitement l'aide d'un service indépendant de règlement des différends offerte par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). Si vous êtes résident du Québec, vous pouvez envisager le service de médiation gratuit offert par l'Autorité des marchés financiers. Canoe Financial doit demeurer membre auprès de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement. Vous pouvez communiquer avec l'OSBI par courriel à ombudsman@obsi.ca ou par téléphone au 1-888-451-4519.

Pour que vous puissiez profiter des services gratuits de l'OSBI, votre plainte doit répondre aux exigences suivantes :

- la plainte doit être liée aux services de négociation de Canoe Financial ou à un de ses représentants de courtier;
- la plainte doit être portée à l'attention de Canoe Financial dans les six ans qui suivent le moment où vous avez été mis au courant, ou auriez dû être mis au courant, de l'événement à l'origine de la plainte;
- votre réclamation contre Canoe Financial doit être inférieure à 350 000 \$;
- vous devez présenter votre plainte à l'OSBI selon les échéances indiquées ci-dessous.

Si nous ne vous communiquons une décision quant à votre plainte en moins de 90 jours, vous pouvez soumettre votre plainte à l'OSBI en tout temps après la période de 90 jours. Si notre réponse ne vous satisfait pas, vous avez 180 jours après réception de cette dernière pour présenter votre plainte à l'OSBI. L'OSBI mènera sa propre enquête indépendante et présentera ses recommandations, à vous et à Canoe. Veuillez noter que ni vous ni Canoe ne serez liés par les recommandations de l'OSBI. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements à www.obsi.ca.

Autres options de règlement des différends

Vous n'êtes pas tenu d'avoir recours à l'OSBI comme fournisseur de services de règlement de différends. Vous pouvez choisir un autre fournisseur de services de règlement de différends, notamment un arbitre, ou entamer une poursuite judiciaire pour résoudre votre plainte; vous devrez assumer les frais dans une telle éventualité. Vous pouvez recourir à ces moyens si votre plainte ne répond pas aux critères de l'OSBI.

Si vous avez des questions au sujet de cette procédure de traitement des plaintes, veuillez communiquer avec le chef de la Conformité de Canoe à compliancehelp@raymondjames.ca ou au 403-681-1521.

Conflits d'intérêts

En vertu des règlements sur les valeurs mobilières, Canoe, dans chacun de ses rôles de société inscrite, est tenue de révéler les conflits d'intérêts sérieux qui devraient survenir entre Canoe (y compris chaque particulier qui agit au nom de la société) et ses clients. En outre, si un épargnant raisonnable s'attend à être informé de la nature et de la portée d'un conflit d'intérêts révélé, Canoe est tenue de l'informer.

Canoe doit prendre des mesures raisonnables pour reconnaître les conflits d'intérêts sérieux et les conflits que la société s'attend raisonnablement à voir survenir entre elle et un client. Dans le cadre de la détermination de ces conflits, Canoe recueille des renseignements auprès des particuliers qui agissent en son nom concernant les conflits qu'ils s'attendent à voir survenir avec leurs clients. Certains de ces conflits sont inhérents au modèle opérationnel adopté par Canoe. La société cherchera à éviter ou à limiter les conflits dans la mesure où il est raisonnablement possible de le faire. Toutefois, certains conflits sont inévitables et, même si d'autres pourraient être évités, Canoe a choisi de s'en occuper.

La présente divulgation vise à fournir aux clients de Canoe une description des conflits d'intérêts que Canoe peut éprouver à titre de société inscrite dans ses rôles de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds de placement et de courtier sur le marché dispensé. Voici quelques-uns des conflits d'intérêts les plus importants qui peuvent avoir une incidence sur le service que nous vous offrons :

Placements dans certains émetteurs reliés – En vertu des dispositions législatives sur les valeurs mobilières, si un associé, administrateur, cadre, employé ou agent de Canoe nommé par la société est également l'associé, l'administrateur ou le cadre d'un émetteur, Canoe ne peut faire en sorte qu'un

portefeuille qu'elle gère, comme un fonds, investisse dans les valeurs mobilières d'un tel émetteur sans obtenir le consentement écrit préalable des épargnants qui ont investi dans le portefeuille, après avoir divulgué ce fait auxdits épargnants. En général, les postes de cadre ou d'administrateur auprès d'autres émetteurs ne sont autorisés que lorsque cela ne met pas Canoe ou son personnel dans une situation qui peut être en conflit avec leur capacité d'agir dans l'intérêt du fonds. Dans cette situation, Canoe se conforme à ses politiques et procédures, qui visent à s'assurer que tout placement effectué par un fonds dans un émetteur privé ne tient aucun compte des considérations applicables à Canoe et représente l'appréciation commerciale de Canoe, non influencée par des considérations autres que les intérêts du fonds. En outre, à l'occasion, Canoe peut faire en sorte que le fonds investisse dans certains émetteurs privés auxquels la société offre des services consultatifs. Un conflit potentiel peut survenir lorsque les intérêts de Canoe diffèrent des intérêts du fonds. Dans cette situation, Canoe se conforme à ses politiques et procédures respectives et place les intérêts du fonds avant les siens.

Répartition équitable entre les comptes - Lorsque Canoe agit en qualité de gestionnaire de portefeuille, elle peut cumuler les ordres de plusieurs fonds dans le cadre de l'achat d'une valeur mobilière donnée. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque la quantité d'une valeur mobilière pouvant être achetée sur le marché au même prix ne suffit pas à satisfaire aux exigences de chaque fonds qui souhaite acquérir la valeur, ou lorsque la quantité d'une valeur mobilière pouvant être vendue pour plusieurs fonds est trop élevée pour être exécutée au même prix sur le marché. De même, la quantité disponible de la nouvelle émission d'une valeur mobilière peut ne pas suffire pour satisfaire aux exigences de tous les fonds. Pour gérer tout conflit d'intérêts potentiel, Canoe a adopté des politiques visant à assurer une répartition équitable des valeurs mobilières entre tous les fonds concernés. Pour répartir équitablement les occasions de placement entre les fonds, Canoe s'engage en général à répartir les achats ou les ventes au prorata des opérations proposées.

Meilleure exécution et utilisation des frais de courtage des clients – Lorsque Canoe et ses sous-

conseillers passent des ordres de bourse pour leurs fonds ou en leur nom, ils sélectionnent les courtiers desquels ils s'attendent raisonnablement à obtenir la meilleure exécution (qui tient notamment compte des coûts d'opération et de la recherche). Canoe, et certains sous-conseillers de Canoe, peuvent faire en sorte qu'un fonds paie des frais de courtage à un courtier en contrepartie de la réception de certains biens ou services. Une telle utilisation de frais de courtage des fonds crée un conflit d'intérêts perçu, dans la mesure où un sous-conseiller peut utiliser un rabais de courtage sur titres gérés pour des services qui avantagent le sous-conseiller et ses autres clients, mais pas nécessairement le fonds qui paie les frais de courtage. Canoe et ses sous-conseillers se conforment aux exigences réglementaires applicables concernant l'utilisation des frais de courtage des clients, qui visent à s'assurer que les fonds tirent un avantage raisonnable de telles opérations, en tenant compte des biens et des services reçus et du montant des frais de courtage payés.

Frais et évaluation du portefeuille – Canoe facture des frais de gestion à ses fonds en échange de ses services de gestionnaire de fonds de placement et de gestionnaire de portefeuille, calculés sous forme de pourcentage de la valeur liquidative du portefeuille de chaque fonds. Dans certains cas, Canoe facture également une prime de rendement à ses fonds privés, calculée en fonction de la valeur liquidative des portefeuilles des fonds privés. Lorsque Canoe facture une prime de rendement ou une prime incitative à un fonds, cela peut provoquer un conflit potentiel, car Canoe peut être incitée à prendre des risques accrus dans ses décisions de placement pour ce fonds et n'est généralement pas tenue de rembourser les primes de rendement payées pour les périodes antérieures si le rendement accuse un retard.

Canoe peut, à l'occasion, recevoir des frais de la part d'émetteurs privés dont les valeurs mobilières ont été achetées par les fonds privés, en échange de la prestation auxdits émetteurs de services consultatifs liés à leur offre d'actions. Cette relation peut susciter des préoccupations liées à un conflit d'intérêts potentiel, car Canoe pourrait être incitée à faire en sorte que les fonds privés achètent les valeurs mobilières de l'émetteur privé au nom d'un fonds,

parce qu'elle souhaite continuer à fournir des services consultatifs à l'émetteur en question. Dans de telles situations, Canoe se conforme aux exigences réglementaires applicables et agit dans l'intérêt des fonds privés.

Canoe est responsable de l'évaluation des avoirs des fonds et du calcul de la valeur liquidative de leurs portefeuilles, ce qui détermine le montant des frais de gestion et de la prime de rendement (le cas échéant) qu'un fonds doit payer. Canoe et ses prestataires de services ont recours à la plateforme de fixation des prix généralement utilisée dans l'industrie pour obtenir la valeur de titres et de placements précis détenus dans les portefeuilles des fonds. La société fixe le prix des titres peu négociés ou de ceux dont la valeur marchande n'est pas facilement accessible, en fonction de ses politiques et procédures d'évaluation des fonds. Si Canoe détermine que le prix d'un titre donné n'est pas représentatif de sa valeur, Canoe use de son pouvoir discrétionnaire pour en déterminer la valeur, en tenant compte de son obligation fiduciaire à l'égard des fonds.

Erreurs de prix et de compte – Canoe peut se retrouver en situation de conflit d'intérêts potentiel lorsqu'elle détermine quand et comment gérer les erreurs de prix ou tout autre type d'erreurs de compte d'épargnant, en raison du temps, des coûts de traitement et du montant du remboursement en question. Canoe a adopté une politique relative à la correction des erreurs qui établit des normes à cet effet dans le calcul de la valeur liquidative d'un fonds de façon conforme aux directives de l'industrie. En général, Canoe détermine qu'une erreur a été commise lorsque la valeur liquidative d'un fonds est incorrectement calculée en raison d'une violation de la norme de diligence de Canoe envers le fonds. Canoe remet le fonds dans sa position antérieure si l'erreur est égale ou supérieure à 0,5 % de la valeur liquidative du fonds, et rajuste également les comptes des épargnants, à moins que l'incidence totale sur un compte individuel soit inférieure à 50 \$.

Opérations personnelles/co-investissement – Lorsque les gestionnaires de portefeuille et les autres membres du personnel de Canoe investissent dans les mêmes valeurs mobilières que le fonds (ou investissent dans les mêmes fonds de placement),

un conflit d'intérêts potentiel existe puisque la personne peut être incitée à tirer des avantages des occasions de placement au détriment du fonds ou des autres investisseurs. Canoe a adopté un code de déontologie relatif aux placements personnels qui établit des politiques et procédures de surveillance des opérations personnelles des employés, des cadres et des administrateurs qui ont accès aux renseignements concernant les portefeuilles des fonds. Cette politique sur les opérations personnelles exige que chaque employé, cadre et administrateur de Canoe place les intérêts du fonds avant les siens. Les employés de Canoe sont autorisés à effectuer une opération personnelle seulement si elle fait l'objet d'une exception générale de la politique sur les opérations personnelles de Canoe ou si le Service de la conformité de Canoe a déterminé qu'une telle opération n'entre pas en conflit avec les intérêts de ses clients.

Vente des valeurs mobilières d'une partie liée –

Canoe est inscrite en qualité de gestionnaire de fonds de placement, de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé. En qualité de courtier, Canoe vend les valeurs mobilières de certains fonds pour lesquels elle agit à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille. Un conflit peut survenir dans de telles circonstances, car les frais reçus par Canoe de la part de ces fonds dépendent de la valeur liquidative des fonds. Canoe a établi des politiques et procédures visant à s'assurer qu'elle vend les valeurs mobilières des fonds seulement aux clients pour lesquels il s'agit d'un placement approprié.